PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 30

PRÉSENTS : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine – M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 7
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BORDES Mélanie - Mme CHAFFARD Anaïs - M. MAJDOUBI Saïd.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 7
M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA) - M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN) - M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

VÉRIFICATION DU QUORUM :
Quorum atteint : 26 conseillers municipaux physiquement présents.
Votants : 33 (26 présents + 7 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme PHALIPPOU Martine est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

A) VOTE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024 ET DU CONSEIL MUNICIPAL 17 DECEMBRE 2024

ADOPTION DU PROCÉS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024 :

Adopté à la majorité des présents à la séance.

ADOPTION DU PROCÉS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 :

Adopté à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

B) INFORMATIONS DU MAIRE

C – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

I - DEVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITE

N° 1 – Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants - Année 2025
(Rapporteur : Christelle OISEAU)

Conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

M. le Maire rappelle que la commune de Graulhet a lancé une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants depuis 2021, tout en accordant à ces animaux un « droit de cité ».

A cet effet, la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Une convention de partenariat encadre la mise en place d'une action, en accord avec la législation en vigueur, visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires ou sans « détenteur », vivant sur le domaine public de la commune.

La municipalité de Graulhet et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisation et d'identification, d'un montant maximum T.T.C. de 120 € pour un chat femelle et 100 € pour un chat mâle, sur une base estimée de 35 chats.
Pour l'année 2025, la participation de la commune à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification, s'élève à 1 925€.

L'intégralité des frais vétérinaires sera directement réglée par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire librement choisi par la municipalité : Clinique Val Dadou à Graulhet.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur la commune de Graulhet pour l'année 2025.

- D'APPROUVER la participation de la commune à verser à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification à la Fondation 30 Millions d'Amis, pour un montant de 1 925 €.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS) - Mme LEPINAY Marie-Christine M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA) - M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN) - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa M. ANDRIEU René.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

N° 2 – Convention avec l'association « Les Temps Orageux » pour la capture des animaux errants et dangereux - Année 2025
(Rapporteur : Christelle OISEAU)

Vu le Code rural et notamment les articles L. 211-11 à L. 211-28 qui autorisent la capture et le dépôt d'animaux dangereux et errants sur le territoire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 relatif à la police municipale qui habilite M. le Maire à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Pour lui permettre de satisfaire à ses obligations, la commune a confié à l'association « Les temps orageux » (81300 GRAULHET) : la capture, l'hébergement et le transfert des animaux errants au refuge fourrière de la Société Protectrice des Animaux (SPA). Ladite association intervient avec du personnel qualifié et du matériel adapté à la demande des services de la commune.

Considérant que la convention du 14/02/2022 signée avec l'association « Les temps orageux » (81300 GRAULHET) arrivée à échéance le 31/12/2024 doit être renouvelée,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les temps orageux » (81300 GRAULHET) relative à la capture des chiens dangereux et errants sur la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS) - Mme LEPINAY Marie-Christine M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA) - M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN) - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa M. ANDRIEU René.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

N° 3 – Construction d'une centrale agrivoltaïque : avis sur le permis de construire et l'étude d'impact
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

La société INVESTMENTS France a déposé un permis de construire enregistré sous le n°PC08110524T0060 portant sur la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol avec élevage bovin.

Le Permis de Construire consiste en l'installation de structures métalliques supportant des panneaux photovoltaïques, la mise en place d'un poste de livraison et de transformation, la mise en place d'un conteneur de stockage, la mise en place d'une réserve incendie, et la pose d'une clôture périphérique et portails sur les parcelles E 1234, E1337, E1338, E1339, E1342, E2763, E2765, E2768. (pour une surface totale de 100 165 m²)

Avis sur le Projet
L'avis défavorable du projet porte sur les points suivants :

Opposition locale du projet riverain : l'implantation de panneaux photovoltaïques, qui concerne une parcelle agricole d'environ dix hectares suscite une vive émotion et la désapprobation unanime de la population riveraine. Une demande de pétition d'opposition avec environ 50 signatures est jointe à la présente délibération

Opposition de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : L'opposition de la commune à ce projet est sans ambiguïté. Ceci a été rappelé plusieurs fois par les services et de vive voix le 6 mai 2024 par M. HERRET au nom de la commune lors de la réunion dans les locaux de la Direction Des Territoires du Tarn en présence des représentants de l'Etat (DDT, ABF, Chambre d'agriculture, Préfecture...)

Incompatibilité avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision et incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : La nouvelle réglementation ne permet pas l'implantation des installations d'agrivoltaïsme à une distance minimale des habitations de 300m à compter de l'emprise parcellaire de la zone habitable. Aussi l'implantation de l'installation ne doit pas dépasser 20% de la surface de la parcelle, et l'activité agricole doit rester la même.
Or, le projet est implanté à environ 6.50m de l'emprise parcellaire des habitations, il remplit 40% de la surface parcellaire, et l'activité agricole changée de la plantation céréalière à de l'élevage bovin.

Impact sur la biodiversité : L'étude montre la présence forte des espèces patrimoniales en termes de faune et flore (le lupin à feuilles étroites, l'Elanion blanc et 7 espèces de chiroptères).
En 2022, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) a mené une étude sur l'impact du photovoltaïque sur la faune et la flore. Ses conclusions sont claires : ces grandes installations perturbent les écosystèmes. D'abord, elles modifient l'ombre et la température sous les panneaux, gênant le développement de certaines plantes et celui des animaux. Elles ont également un effet indirect : des oiseaux s'écrasent parfois sur la surface des panneaux qui réfléchissent le sol, des insectes pondent sur ce qui ressemble à un plan d'eau… Autant de risques qui ont alerté le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) qui en juin 2024 a émis de nombreuses recommandations pour éviter que ce déploiement de l'agrivoltaïsme à grande échelle ne se fasse au détriment de la biodiversité.

Co-visibilité du projet, impact sur les habitations et détérioration du paysage : Aucune mesure de compensation n'est envisagée pour réduire l'impact visuel du projet.

Absence d'inscription au titre des ZAEnR : le bilan de la concertation concernant les zones ZAEnR (du 7 février au 5 mars 2024) a mis en évidence que les Graulhétois ne sont pas favorables à l'installation du photovoltaïque au sol ou à l'agrivoltaïsme, aux motifs que ceux-ci :

- Détériorent la qualité du paysage de la commune,
- Dégradent le cadre de vie des habitants
- Font diminuer la valeur de leur bien immobilier (environ 30% selon proximité des projets)

Il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles R 122-7 du Code de l'Environnement et R 423-9 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L122-1 du Code de l'Environnement,

Considérant le manque de concertation du projet et l'opposition des riverains,

Considérant la co-visibilité du projet et son impact néfaste sur les habitations avoisinantes,

Considérant l'incompatibilité avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision et l'incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant la détérioration paysagère du territoire,

Considérant l'impact sur la biodiversité,

Considérant l'absence de recensement des parcelles dans la concertation des zones ZAEnR,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de permis de construire et l'étude d'impact pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque par la société REDEN INVESTMENTS FRANCE,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE DONNER un avis DEFAVORABLE au projet de construction d'une centrale agrivoltaïque par la société REDEN INVESTMENTS FRANCE

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS) - Mme LEPINAY Marie-Christine M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA) - M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET) - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN) - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND) - M. CALMETTES Patrick M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant

Abstention : 3
M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. POSER Nicolas.

Absents sans pouvoir : Néant

N° 4 – OPAH-RU : Approbation de la convention entre l'EPFO, la commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,
Vu la délibération n°2019/011 du 14 mars 2019 approuvant la convention Ville /EPF/ Communauté d'agglomération pour la requalification de l'Ilot du Gouch signée le 18 juin 2019,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.
« La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire, la reconquête des bâtis anciens » est un des 4 grands enjeux du PLH 2020-2025 de la CAGG.

La commune de Graulhet s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain en octobre 2021 afin de soutenir une politique globale de revitalisation de son centre-ville.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU), les périmètres et les actions ont été définis. Le périmètre de la présente convention reprend les sites concernés par le périmètre de l'étude. L'EPF a cofinancé cette étude réalisée par Urbanis achevée fin 2023 sur le périmètre de la CAGG.

Une étude RHI-THIRORI réalisée par le cabinet Urbanis, basée sur les ilots déterminés par l'étude OPAH-RU, est en cours de réalisation. Elle est cofinancée par l'EPF à hauteur de 10% (soit 15 749 € HT)

Une convention opérationnelle « Le Gouch » a été signée le 18 juin 2019 par l'EPF, la commune de Graulhet et la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, l'objectif est d'accompagner la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant la création de logements dont au moins 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS). 5 sites à réhabiliter avec un potentiel de reconversion intéressant avaient été repérés, à ce jour les acquisitions foncières n'ont pas encore été réalisées.

Dans le cadre de la politique de réhabilitation de son centre-ville, la municipalité souhaite convenir d'un nouveau conventionnement avec l'EPF d'Occitanie basé sur des 5 ilots déterminés dans le cadre de l'OPAH-RU.
Ces ilots sont essentiels pour redynamiser le centre ancien et favoriser l'appropriation par les familles désireuses de s'y installer.
Constitués d'immeubles vacants ou occupés, ils sont pour la plupart à vocation d'habitat (tantôt individuel tantôt collectif) avec parfois d'anciennes échoppes en rez-de-chaussée. Leur état de vétusté varie de l'un à l'autre. Pour autant, ils composent un maillage caractéristique que les projets futurs se devront de conforter, reconstituer, voir réinterpréter au regard des enjeux et des besoins d'aujourd'hui.

Ces îlots sont les suivants :

Ilot Grand Rue (a) : Sa situation dans la ville en promontoire sur la rivière en fait un site privilégié. Le regard porté sur son évolution mérite de croiser les problématiques urbaines à l'échelle de l'ensemble de l'îlot. L'objectif est d'en faire un lieu d'habitat de qualité mais également de « découverte » entre l'îlot du Gouch et les places du Jourdain et du Château.

Ilot du Gouch 2 (b) : Il concerne les parcelles restantes de l'ilot du Gouch non concernées par le projet porté par Tarn Habitat ainsi que les parcelles situées en vis-à-vis. Le projet consiste à reconstituer un parc de logements individuels et/ou collectifs dans le prolongement de l'opération de l'Ilot du Gouch. L'aménagement des espaces publics est complémentaire avec des cheminements piétons créés ou repensés comme autant de liaison inter-îlots : entre l'impasse du Ruisseau et la rue Panessac, entre la rue Lamartine et la place du Gouch.

Ilot Panessac (c) : Situé le long de la rue Panessac et à l'angle de la rue André Bru, il est au cœur du Graulhet médiéval et en constitue l'un des spécimens les plus représentatifs. Les parcelles sont traversantes et donnent à la fois sur la rue Panessac et sur l'impasse du Ruisseau anciennement lit du Verdaussou comblé il y a plusieurs décennies.

Ilot Voltaire (d) : Comme l'îlot Panessac, ses immeubles sont doublement orientés, à la fois sur la rue Voltaire, le passage du Docteur Beaumelou et sur la place du Mercadial. Etroites mais singulières, ces maisons de ville offrent un front bâti sur la place. Un rez-de-chaussée dédié aux commerces viendrait égayer et rendre la place plus attrayante, tandis que des logements pourraient être créés dans les étages.

Ilot du Château (e) : Il a la particularité d'être visible alentour en raison de sa situation en hauteur et offre une façade urbaine à la place du Château. La réhabilitation progressive des logements sera de nature à requalifier non seulement le bâti mais aussi animer tous les espaces alentours.

Forte de toutes ces avancées et accompagnée par un véritable engagement des partenaires, la mairie de Graulhet souhaite désormais donner une portée opérationnelle à ces réflexions. Après avoir œuvré aux côtés de la Communauté d'Agglomération et avec l'aide des prestataires, à la constitution des dossiers RHI-THIRORI pour un dépôt auprès de l'ANAH, une étape importante est à intervenir : celle qui permettrait d'agir dès l'amont au niveau du foncier et ce, par différentes voies, au bénéfice de projets durables et de qualité en matière d'aménagement urbain et d'habitat.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 30 logements sur l'ensemble du périmètre de la convention.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 800 000 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la commune de Graulhet, tel que présenté et joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention pré-opérationnelle relative au projet d'aménagement de cœur de ville entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la commune de Graulhet tel que présenté et joint.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 23
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA) - M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN) - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : 3
M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. POSER Nicolas.

Abstention : 7
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA) - Mme DA COSTA Céu - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant

N° 5 – OPAH-RU et Opération façades : mise en place et approbation du règlement
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

La ville de Graulhet s'est engagée depuis 2022 dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Depuis le mois d'août 2024, les graulhétois peuvent entrer en contact avec le bureau d'étude animateur de cette OPAH afin d'aider les propriétaires à mener toutes sortes de travaux dans leurs biens immobiliers.
L'intention de s'engager dans une opération de valorisation des façades du centre ancien graulhétois a été présentée et validée lors du conseil municipal en date du 10 janvier 2024 (cf délibération n°2024-019).

Une opération façade consiste en une aide financière à destination des propriétaires souhaitant conduire des travaux de ravalement ou restauration de façade. Cette aide a été fixée à 50% du montant subventionnable dans la limite de 4 000 € HT par façade (les travaux de peintures sont financés à 20% du montant HT). Le détail de cette aide se trouve dans le règlement en annexe de la présente délibération.

L'objectif de cette opération est de soutenir les projets des propriétaires d'immeubles du centre ancien et de compléter les aides fournies à la fois par l'État et l'agglomération Gaillac Graulhet avec l'OPAH RU pour l'amélioration de leurs logements.

Cette aide conséquente est toutefois soumise à conditions :

- Le respect de la procédure et du règlement d'urbanisme ;
- La réalisation des travaux par un professionnel du domaine ;
- Que le logement ne soit pas ni indécent ni insalubre ;
- Que l'entièreté de la façade concernée par le dossier de demande d'aide soit traitée ;
- L'enlèvement de tout élément ou travaux antérieurs contraires aux documents d'urbanisme et à l'avis de l'ABF ;

Ces contraintes permettent de garantir la bonne utilisation des deniers publics et de garantir la qualité des travaux permettant de valoriser le patrimoine de chacun au bénéfice du cadre de vie collectif. Un accompagnement des propriétaires dans les démarches est pensé depuis l'avant-projet jusqu'à l'achèvement des travaux pour faciliter l'aboutissement des dossiers.

Cette opération est concomitante avec la durée de l'OPAH RU sur la commune (2024-2029). Elle a le même périmètre que le permis de louer adopté par délibération en date du 11 juillet 2024. Le budget pour la période 2025-2029 est de 125 000€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de règlement de l'opération façade de Graulhet ci-annexé.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA) - M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN) - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : 6
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA) - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. POSER Nicolas - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 6 – Avis du Conseil municipal sur la tenue d'une battue d'effarouchement
(Rapporteur : Christelle OISEAU)

La Ville de Graulhet a été destinataire de plaintes d'habitants dans le secteur de l'impasse de la Résistance et aux abords du lac de Miquelou concernant des destructions matérielles et paysagères provoquées par des sangliers.

Après avis pris auprès du bureau chasse et faune sauvage de la Direction Départementale des Territoires du Tarn et de l'association de chasse communale,

La Ville de Graulhet souhaite organiser une battue d'effarouchement sans armes afin d'éloigner les sangliers des habitations. Cette action vise à limiter les risques liés à la présence accrue de ces animaux, tout en préservant la tranquillité et la sécurité de notre cadre de vie,

Conformément à l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à solliciter l'association communale de chasse pour réaliser une battue d'effarouchement sans armes sur la commune et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation cette dernière.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Ne prend pas part au vote : 4
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN).

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS) - Mme LEPINAY Marie-Christine M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA) - M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant

Abstention : 5
M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent

Absents sans pouvoir : Néant

II – CITOYENNETE

N° 7 – Tarifs Spectacles Programmation Culturelle
(Rapporteur : Marc MIRALES)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du Service Culture sont votés par l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Graulhet développe une politique culturelle à la programmation pluridisciplinaire (théâtre, concert, cirque, …) qui a pour objectif d'être accessible à tous.

Pour favoriser cette accessibilité, sont mis en place

- Des tombolas et loteries réalisées par le Service Culture et Patrimoine lors d'évènements culturels dont le gain est une entrée gratuite sur les spectacles de la Saison culturelle,
- Des tarifs réduits pour toute personne qui achète des billets de spectacle de la programmation culturelle lors de l'ouverture de la saison culturelle, lors des permanences billetterie hors les murs,
- Deux places offertes par lauréat et par spectacle dans le cadre de remise de prix, de primes d'excellence et de concours de réussite scolaire,
- Une place offerte pour un spectacle de la programmation culturelle pour une personne lauréate d'un concours sur réseaux sociaux initié par la commune
- Une place offerte par élève et par spectacle participant chaque année à la battle de lecture programmée au dernier trimestre de l'année scolaire,
- Quatre places par spectacle en faveur des associations graulhétoises pour la constitution de gains de tombolas, loteries et autres actions visant à soutenir et faire vivre l'association,
- Deux places par personne et par spectacle à tout professionnel de la culture, notamment les programmateurs qui souhaiteraient voir le spectacle à des fins professionnelles à titre nominatif,
- Deux places par personne et par spectacle à tout partenaire professionnel ou par personne ayant participé à l'organisation d'un évènement à des fins de remerciements,
- Une place par personne et par spectacle aux personnes issues d'associations, de collectifs ou groupes amateurs ayant assurés la première partie d'un spectacle,
- Des tarifs pour tous les groupes de plus de 8 personnes : familles nombreuses, comités d'entreprises, entreprises, associations graulhétoises.
- La mise à disposition d'une enveloppe de 14 places offertes par spectacle à partager entre les associations caritatives graulhétoises qui en font la demande en faveur de leurs adhérents bénéficiaires.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des prestations payantes (spectacles et concerts) de la programmation culturelle de la mairie.

Ces tarifs présentés, ci-annexés, seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

DÉCIDE

Tarifs programmation culturelle à compter 1er janvier 2025

Spectacle, concert	Jeune public	Tarif unique	3€	Ne change pas
Spectacle, concert petite forme	Tout public	Tarif plein	10€	
Spectacle, concert petite forme	Tout public	Tarif réduit	6€	
Spectacle, concert petite forme	Tout public	Tarif groupe à partir de 8 personnes	5€	
Spectacle, concert grande forme	Tout public	Tarif plein	20€	
Spectacle, concert grande forme	Tout public	Tarif réduit	13€	
Spectacle, concert grande forme	Tout public	Tarif groupe à partir de 8 personnes	10€	
Spectacles, concerts « atypique » Soit par le lieu, soit par la forme	Tout public	Tarifs flottants	Par décision	
Spectacles, concerts à la MMC	Tout public	Tarif unique	5€	
Thés dansants	Tout public	Tarif unique	10€	Ne change pas

Spectacles, concerts	Classes des écoles, du collège et des lycées de Graulhet	Sur les séances tout public	Tarif préférentiel de 3€	
Spectacles, concerts	Partenariat avec les écoles de Graulhet, le collège et le lycée	Selon l'évènement (en dehors des séances scolaires)	Tarif préférentiel de 3€	
Spectacles	Jeune public des écoles de Graulhet	Séances scolaires	Gratuité	Ne change pas
Spectacles	Jeune public des écoles extérieures à la ville	Séances scolaires	3€	
Conférences	Tout public	Tarif unique	3€	

Tarifs réduits :

- - de 26 ans
- Etudiants
- Détenteur carte MJC Graulhet
- Détenteur carte COS Graulhet
- Détenteur carte invalidité
- Demandeur d'emploi
- Minima sociaux

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS) - Mme LEPINAY Marie-Christine M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA) - M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN) - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa M. ANDRIEU René.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

N° 8 – L'Art de la rencontre 2025
(Rapporteur : Marc MIRALES)

La ville favorise la rencontre entre la création contemporaine et la filière cuir de Graulhet.
Ce projet a pour objectif de montrer la richesse du savoir-faire graulhétois en rassemblant artistes, designers et artisans du cuir sur cette matière, et plus largement autour du savoir-faire industriel de la commune.
Cette émulation met en exergue le génie artistique et l'excellence de l'industrie du cuir à Graulhet, en favorisant l'émergence de nouveaux talents.

Aujourd'hui, la ville renaît : des industries et des artisans revalorisent la matière par le biais d'un savoir-faire unique local, en se tournant vers le semi-luxe et le luxe. Aussi, un mouvement de redynamisation émerge pour redonner une seconde vie au patrimoine architectural, tourné vers la culture et l'art.

Fort de ce constat, la ville associée au *Centre d'art Le Lait* et à l'association *Graulhet le cuir* souhaite poursuivre cet événement annuel :

- Une résidence d'artiste/designer au cœur des entreprises du cuir du territoire sur une période d'environ trois mois consacrée à la rencontre entre créativité artistique et savoir-faire industriel.
- Un plan de communication et des actions de médiation à destination des professionnels de la filière cuir et des autres filières (locales, régionales ou nationales), des publics empêchés, des scolaires et du grand public.

Ces rencontres permettront de promouvoir le savoir-faire et les capacités d'innovation des mégissiers et des maroquiniers. Si l'exploration de la création contemporaine est au centre de « L'Art de la rencontre », les liens entre les entreprises et la création artistique en sont le socle.
Ces rencontres sont intégrées à la programmation de la Maison des Métiers du Cuir et aux visites en entreprises « Graulhet, le cuir dans la peau » organisées par la Toscane Occitane.

Un tel événement a pour ambition de valoriser les réflexions engagées par les acteurs du cuir de Graulhet sur l'avenir de la filière et de leur donner une visibilité nationale voire internationale. Ce projet met en évidence le territoire de Graulhet et son patrimoine culturel avec comme clef d'entrée le savoir-faire des entreprises. Il permet d'accentuer le sentiment d'appartenance et de fédérer public, entreprises et acteurs locaux. Enfin, il s'agit d'encourager les entreprises locales à la recherche et à l'innovation au contact des artistes et designers dont certains ont été rappelés pour développer et renforcer l'image de marque des entreprises.
Avec un budget prévisionnel 2025 de 35 621 € TTC, le projet a fait l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes (DRAC, Région Occitanie, Département du Tarn et Agence Nationale Cohésion des Territoires – ANCT -).

Vu les subventions attribuées en 2024 par la Région Occitanie, le département du Tarn et la DRAC ainsi que la participation de la filière cuir de Graulhet lors des quatre précédentes éditions,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet intitulé « L'Art de la rencontre » prévu au printemps 2025 à Graulhet,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, ci-annexé, du projet d'événementiel intitulé « L'Art de la Rencontre » (édition 2025) pour un montant estimé à 35 621 € TTC.

Dépenses		Recettes	
Désignation	**Montant**	**Financeurs**	**Montant**
Hébergements - caterings - déplacements	5 000,00	Etat : DRAC Eté culturel	6 000,00
Fournitures	3 000,00	Etat : DRAC Contrat de ville	2 500,00
Bourse de résidence	4 500,00	Région Occitanie	5 600,00
Commission d'exposition Centre d'Art le Lait	5 000,00	Département Tarn	4 000,00
Droits d'exposition	1 000,00	Alliance France Cuir	2 000,00
Transport d'œuvres	1 000,00		
Communication - publicité - réception	4 000,00		
Frais de réception - vernissage	800,00		
Charges de personnel	7 396,00		
Charges directes	**31 696,00**	**Recettes directes**	**20 100,00**
Charges bâtiment	3 925,00	Autofinancement	15 521,00
Charges indirectes	**3 925,00**	**Ressources propres**	**15 521,00**
Total Général	**35 621,00**	**Total Général**	**35 621,00**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS) - Mme LEPINAY Marie-Christine M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA) - M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN) - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa M. ANDRIEU René.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : Néant

N° 9 - Conventions entre la Ville de Graulhet le Collège Pasteur et le lycée Clément de Pémille pour la responsabilisation des élèves avec un adulte relais
(Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)

La Ville de Graulhet a recruté un agent ayant pour mission de mettre en place des actions de médiation avec les jeunes et également de servir d'adulte relais.

En effet, la commune souhaite proposer une démarche efficace de responsabilisation à destination des élèves du collège Louis Pasteur ainsi que du Lycée Clément de Pémille.

A cette fin, des actions, de l'écoute, de la prévention et d'autres démarches innovantes ayant pour but de **rencontrer l'adhésion des élèves** seront mises en œuvre.

L'agent interviendra dans l'enceinte de l'établissement (pause méridienne, heures d'études…..). Il sera autorisé à y évoluer, croiser les élèves…

Le Code de l'Education dans son article R.511.-13 liste les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves.

Au titre du 3° de ce même article, figure la mesure de responsabilisation qui a retenu l'attention de la commune afin que l'agent de médiation puisse accompagner les élèves vers une responsabilisation.

L'agent sera ainsi autorisé à préparer, réaliser et faire le bilan des mesures prises avec les élèves concernés selon un emploi du temps qu'il soumettra à l'approbation du chef d'établissement.

Il convient de formaliser les partenariats entre le collège, le lycée et la commune, c'est pourquoi, deux projets de convention vous sont proposés annexés à la présente délibération.

DÉCIDE

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Ne prend pas part au vote : 1
Mme PINEL Vanessa

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 31
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS) - Mme LEPINAY Marie-Christine M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA) - M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN) - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien.

Contre : Néant

Abstention : 1
M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant

D) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°2024/035 : Don d'un lot d'archives à la Maison des Métiers du Cuir.

N°2024/036 : Tarifs de location de chalets et d'occupation d'un emplacement pour food-truck et d'occupation d'emplacement dans la salle de réception du Foulon du marché de Noël 2024.

N°2024/037 : Location d'une tente par un prestataire pour les festivités de Noël du 17 au 29 décembre 2024.

N°2024/038 : Location de 6 chalets par un prestataire pour le marché gourmand de Noël du 17 au 29 décembre 2024.

N°2024/039 : Prestation d'un agent de sécurité dans le cadre des festivités de Noël du 17 au 29 décembre 2024.

N°2024/040 : Location d'une patinoire par un prestataire pour une animation du 17 au 29 décembre 2024.

N°2024/041 : Convention de mise à disposition d'un local par Tarn Habitat.

N°2024/042 : Marché de construction d'un plateau Multisports couvert - Attribution des offres après négociation.

N°2024/043 : Titres exécutoires de recouvrement de créances à l'encontre de propriétaires à la suite de mesures d'urgences prise dans le cadre de périls.

N°2024/044 : Titres exécutoires de recouvrement de créances à l'encontre de propriétaires à la suite de mesures d'urgences prise dans le cadre de périls.3 Avenue Marcel Pagnol.

N°2024/045 : Titres exécutoires de recouvrement de créances à l'encontre de propriétaires à la suite de mesures d'urgences prise dans le cadre de périls. 22 Grand Rue.

N°2024/046 : Marché public de service – Maintenance des écrans numériques de la collectivité.

N°2025/001 : Demande financement LEADER 2023-2027 - Projet Grandeur Nature.

N°2025/002 : Contrats de cession pour la programmation des animations culturelles 2024-2025.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À h .